

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n°2024/07/44

Date de convocation L'an deux mil vingt quatre
21 juin 2024 le **LUNDI 1^{er} JUILLET 2024** à 17 Heures 30
le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur Alain CAYET, Maire.

Date d'affichage
25 juin 2024

Nombre de conseillers Etaient présents :
Exercice : 26 Monsieur Alain CAYET
Présents : 19 Monsieur Guy BRAS - Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ - Madame Anne-Caroline RATAJCZAK
Votants : 21 Monsieur Stéphane FOURNIER - Madame Ghislaine VALENTE - Monsieur Marc SERRA -
Madame Sophie LOPEZ - Monsieur Fouad AJARRAY - Madame Yveline LOURDEL -
Monsieur Yves RAOULT - Madame Martine DUQUESNOY - Monsieur Patrick BRUGUET -
Madame Christelle LEBAS - Madame Astrid SAVARY - Madame Corinne DOLLE -
Monsieur Thierry IMBERT - Monsieur Hubert CHIVET - Monsieur Olivier QUIGNON

Excusés :

Mme Marie-Antoinette DESHORTIES qui donne procuration à Mme Anne-Caroline RATAJCZAK
Madame Sandrine SERGEANT qui donne procuration à Monsieur Guy BRAS

Madame Chantal DECOCQ
Madame Micheline LAURENT
Monsieur Philippe LEFEBVRE
Madame Audrey TISON
Monsieur Jean-Claude NOEL

AU Secrétaire de séance :
Monsieur Olivier QUIGNON

**Objet : Convention de partenariat relative à la mise en œuvre du Contrat de Ville – entre la
Communauté Urbaine d'Arras et les villes d'Arras, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas,
Achicourt et Beaurains**

Monsieur le Maire expose

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique de cohésion sociale, la Communauté Urbaine d'Arras assure pleinement
la compétence Politique de la Ville depuis 2009.

Encadré par la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion
urbaine, le Contrat de Ville de la Communauté Urbaine d'Arras se consacre à la mise en synergie de
l'ensemble des politiques publiques à l'œuvre sur les territoires éligibles sur les communes d'Arras,
Achicourt, Saint-Laurent-Blangy et Saint-Nicolas-lez-Arras soit 5 quartiers prioritaires ainsi que sur
le territoire de veille de Beaurains.

L'ambition de ce Contrat est de réduire les écarts entre ces quartiers et le reste du territoire, en termes
de développement social, économique et de rénovation urbaine, dans le cadre d'une démarche intégrée
qui doit tendre à atteindre un équilibre territorial au titre de la solidarité communautaire.

Signé en 2015 pour une durée de 5 ans et prorogé jusqu'en 2024, le Contrat de Ville constitue donc le cadre permettant la mobilisation de l'ensemble des énergies et des compétences au profit du développement des quartiers.

Ce Contrat formalise une feuille de route des engagements des différentes institutions partenaires et du réseau d'acteurs locaux qui se déclinent en objectifs stratégiques puis en objectifs opérationnels.

C'est sur la base de cette feuille de route que le partenariat avec les villes d'Arras, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas-lez-Arras, Achicourt et Beaurains se décline et nécessite d'être formalisé par voie de convention.

Cette convention définit les engagements réciproques pour l'année 2024 de la CUA et des communes d'Arras, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas-lez-Arras, Achicourt et Beaurains ainsi que les modalités de remboursement des frais engagés par chacune des communes précitées pour le compte de la CUA liés à l'activité du Contrat de Ville.

A ce titre, les communes acceptent de s'inscrire dans la stratégie globale qui s'articule autour de 3 enjeux :

- définir dans leurs projets de quartier et/ou de ville les priorités, les périmètres et les interlocuteurs référents pour mettre en œuvre les politiques de cohésion sociale et leurs déclinaisons au sein du contrat de ville ;
- animer et fédérer les acteurs de proximité au regard des projets de quartier/de ville et des enjeux de cohésion sociale ;
- désigner et animer les habitants et/ou les instances de participation qui vont être parties prenantes dans la gouvernance et la mise en œuvre des dispositifs (contrat de ville, renouvellement urbain, etc.).

La participation des habitants est signifiée comme un enjeu transversal.

La signature des conventions permettra, au titre de l'année 2024, un remboursement global forfaitaire de 100 000 € s'agissant des frais engagés par lesdites communes pour le compte de la Communauté Urbaine d'Arras et liés à l'activité du Contrat de Ville, selon la répartition suivante :

- Achicourt : 15 000 € ;
- Arras : 40 000 € ;
- Beaurains : 15 000 € ;
- Saint-Nicolas-lez-Arras : 15 000 € ;
- Saint-Laurent-Blangy : 15 000 €.

Compte tenu de ce qui précède, de l'intérêt public local des cinq communes comme contributeur majeur au développement social, économique et urbain des quartiers prioritaires ou en veille dans le cadre d'une gouvernance partagée et de la nécessité de coordonner les acteurs dans la proximité sur la base de la feuille de route partagée, il vous est aujourd'hui proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention de partenariat avec la communauté Urbaine – jointe en annexe à la présente délibération
- signer toutes autres pièces utiles à cet effet.

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire
Transmis en préfecture
Saint Nicolas Lez Arras,
Le 2 juillet 2024
Le Maire,
Alain CAYET.

